

BOURSES et AIDES FINANCIERES

Année scolaire 2020-2021

INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVE

Bourse de collège

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public.

Cette demande de bourse s'effectue en ligne. Toutefois une famille qui ne souhaite pas faire une demande de bourse en ligne peut la formuler en version papier. (Le formulaire national de demande de bourse de collège est téléchargeable sur le portail Scolarité services. Pour accéder à ce portail, se reporter au paragraphe « Déroulement de la demande ».)

Une seule demande pour tous vos enfants scolarisés dans le même collège.

La campagne pour l'année 2020/2021 se déroulera du :

01 septembre au 15 octobre 2020

Documents nécessaires pour saisir la demande en ligne :

-votre avis d'impôt 2020 sur les revenus de l'année 2019..

-l'identifiant et le mot de passe de votre compte Education nationale (ATEN) fournis par le collège par courrier électronique (1), s'il s'agit d'une première connexion.

-votre adresse de messagerie électronique.

Déroulement de la demande :

Pour accéder au portail Scolarité services, saisir l'adresse suivante :

<https://teleservices.ac-toulouse.fr>

Deux possibilités s'offrent alors à vous pour accéder au service de saisie de votre demande de bourse en ligne :

- 1- Se connecter avec le compte de l'Education nationale (ATEN) au moyen de l'identifiant et du mot de passe provisoire de votre compte Education Nationale fournis par le collège par courrier électronique(1), s'il s'agit d'une première connexion. Si vous vous êtes déjà connecté auparavant, utilisez le mot de passe que vous avez créé lors de votre première connexion.
- 2- Se connecter avec France connect. Ce site est à privilégier car il est plus simple et plus sécurisé.

Un guide de première connexion à Scolarités services est consultable et téléchargeable sur

www.education.gouv.fr/aides-financieres-college.

Deux tutoriels vidéo simulant une demande de bourse en ligne sont consultables sur

www.education.gouv.fr/aides-financieres-college.

Aide à la restauration scolaire (Conseil départemental de Haute Garonne)

L'aide à la restauration scolaire permet aux familles de bénéficier, sous conditions de ressources, d'une prise en charge totale ou partielle des frais de demi-pension de leurs enfants au collège.

Cette demande d'aide à la restauration scolaire s'effectue en ligne.

La campagne pour le 1^{er} trimestre 2020-2021 se déroulera du :

Jusqu'au 25 septembre 2020

Documents nécessaires pour saisir la demande en ligne :

-attestation de **paiement** de la CAF de moins de 3 mois

-justificatif de domicile de moins de 3 mois dans le département de la Haute Garonne

-votre compte **ecollege parent** ou votre adresse mail. (Pour une première demande, cliquez sur le bouton nouvelle demande et laissez-vous guider)

Déroulement de la demande :

Connectez-vous soit sur :

1- <http://cd31.net/ars>

soit sur

2- ecollege31.fr et cliquez sur le bouton « Aide à la restauration scolaire »

Fonds sociaux

Le fonds social collégien

Ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer des dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature.

Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement.

Ces aides sont accordées par une commission fonds social présidée par le Chef d'établissement.

Pour tout renseignement, adressez-vous à l'Assistante sociale ou au secrétariat de la gestion du collège.

Le Chef d'établissement.
F.LENZINI

